La traduction des termes juridiques du français en arabe entre le sens lexical et la signification juridique. L'exemple des actes juridiques anciens.

DOUKARI Mourad *
Université Akli Mohand Oulhadj - Bouira
m.doukari@univ-bouira.dz

Soumission : 20/06/2026 Acceptation : 06/09/2026 Publication : 15/09/2026.

Résumé: Le présent article porte sur la traduction des termes juridiques du français vers l'arabe dans les actes juridiques anciens, en mettant l'accent sur les rapports complexes entre le sens lexical et la signification juridique. Cette problématique soulève plusieurs interrogations d'ordre linguistique, terminologique et traductologique. En effet, comment le traducteur peut-il restituer avec précision un terme juridique dont le sens courant diffère de son acception spécialisée ? Nous avons adopté l'approche textuelle fondée sur l'analyse sémantique et lexicale des termes juridiques selon Jean-Claude Gémar. L'étude met en évidence l'importance du contexte juridique et discursif dans l'interprétation des termes juridiques.

Mots clés : terminologie juridique, sens lexical, signification juridique, actes juridiques anciens, Jean-Claude Gémar.

* l'auteur correspondant.

Translating Legal Terms from French into Arabic: Between Lexical Meaning and Legal Significance — A Study of Historical Legal Acts.

Abstract:

This article examines the translation of legal terms from French into Arabic in historical legal documents, with a particular focus on the complex relationship between lexical meaning and legal significance. This issue raises several linguistic, terminological, and translational questions. How can a translator accurately render a legal term whose common meaning differs from its specialized legal meaning? To address this question, we adopted a textual approach based on the semantic and lexical analysis of legal terms, following the methodology proposed by Jean-Claude Gémar. The study highlights the importance of legal and discursive context in the interpretation of legal terminology.

Key words: legal terminology, lexical meaning, legal significance, historical legal documents, Jean-Claude Gémar.

Introduction :

La traduction des textes juridiques anciens — on parle dans le présent article des textes rédigés à la plume et à l'encre durant la période coloniale - est considérée comme une traduction spécialisée par excellence. Les spécialistes la qualifient de difficile et complexe, principalement en raison de la langue utilisée en général, et de sa terminologie en particulier, qui présente plusieurs spécificités rendant l'acte de traduction encore plus ardu.

On relève notamment la polysémie de nombreux termes juridiques, c'est-à-dire leur capacité à combiner à la fois les éléments du langage courant

et des éléments propres au domaine juridique, en tant que champ autonome. À cela s'ajoute le fait que certains termes peuvent revêtir des significations différentes au sein d'un même système juridique, ce qui conduit souvent à une ambiguïté qui entrave tant la compréhension du texte que sa traduction.

Au cours de notre pratique de la traduction juridique, en tant que traducteur-interprète officiel assermenté, nous avons rencontré de nombreux termes présentant des significations juridiques multiples, qui varient selon le système juridique dans lequel ils ont été rédigés.

1-Intérêt de l'étude

Par conséquent, l'intérêt que nous espérons tirer de l'étude de la traduction des textes juridiques anciens et des termes qu'ils contiennent, du français en arabe, d'un point de vue traductologique, réside essentiellement dans la mise en lumière de ces éléments, en vue de les analyser et d'identifier des solutions aux difficultés qu'ils posent, tant pour le traducteur que pour le juriste.

2-Problématique et questionnements

Comment le traducteur assermenté traduit-t-il les textes juridiques et les termes qu'ils contiennent du français en arabe?

Quels sont les problèmes soulevés par la traduction des termes juridiques contenus dans les anciens textes juridiques, tant au niveau de la compréhension que de la reformulation?

Quelles sont les solutions auxquelles le traducteur a recours pour faire face au phénomène de la polysémie du terme juridique?

3-Méthodes de recherche

Les méthodes de recherche juridique que nous avons adoptées se résument essentiellement dans la méthode descriptive, où l'on commence par décrire le paragraphe juridique auquel appartient le terme juridique,

pour ensuite procéder à une analyse juridique approfondie à travers la technique de l'interprétation juridique, dans le but de mettre en évidence son sens précis.

En ce qui concerne les méthodes traductologiques, nous avons adopté l'approche textuelle, fondée sur l'analyse sémantique et lexicale, selon Jean-Claude Gémar.

Conformément à la nature de cette étude, qui se situe à l'intersection du droit et de la traduction, nous avons opté pour une combinaison de méthodes de recherche juridiques et traductologiques.

S'agissant des méthodes juridiques, nous avons principalement recouru à la méthode descriptive, consistant à décrire la disposition juridique en tant que plus petite unité textuelle à laquelle appartient le terme juridique. Cette étape est suivie d'une analyse juridique approfondie fondée sur la technique de l'interprétation juridique.

Quant aux méthodes traductologiques, nous avons adopté l'approche textuelle fondée sur l'analyse, notamment l'analyse sémantique et l'analyse lexicale proposées par Jean-Claude Gémar. Nous avons également mobilisé la théorie contextuelle afin de lever les ambiguïtés lexicales résultant du phénomène de la polysémie.

Dans cet article, nous abordons la traduction juridique en général et la traduction du terme juridique en particulier, en examinant sa nature, ses spécificités, les techniques de sa traduction ainsi que les conditions de sa réalisation. Nous nous intéressons également aux enjeux auxquels le traducteur est confronté lors de la traduction des contrats et des actes juridiques.

4-Actes juridiques anciens de la période coloniale comme corpus d'étude

Les actes juridiques anciens produits durant la période coloniale constituent un corpus particulièrement pertinent pour l'étude de la traduction juridique. Rédigés en langue française administrative et juridique, ces documents s'inscrivent dans un contexte historique marqué par la coexistence de plusieurs systèmes normatifs et par l'imposition progressive du droit colonial.

Ces textes se distinguent par une terminologie juridique spécifique, souvent éloignée de l'usage contemporain, ainsi que par des structures linguistiques complexes et fortement codifiées. Ils reflètent un système juridique régi par des pratiques administratives propres à l'époque coloniale, ce qui confère à leur langage un caractère à la fois technique et historique.

La traduction de ces actes vers l'arabe soulève des difficultés particulières, liées d'abord à la compréhension des termes juridiques dans leur contexte d'origine. En effet, certains vocables employés dans ces documents ne correspondent plus exactement aux usages actuels du droit, ou ont vu leur sens évoluer avec le temps. Cette évolution sémantique impose au traducteur une analyse approfondie visant à distinguer le sens lexical du terme de sa valeur juridique effective dans le système colonial.

Par ailleurs, la distance entre les systèmes juridiques en présence constitue un obstacle supplémentaire. Le traducteur est souvent confronté à l'absence d'équivalents directs dans la langue cible, ce qui nécessite une démarche d'interprétation rigoureuse fondée sur l'analyse du contexte juridique et discursif.

Ainsi, l'étude de ce type de corpus met en évidence la complexité de la traduction des textes juridiques anciens, où la dimension historique, linguistique et juridique est indissociable. Elle souligne également l'importance d'une approche traductologique fondée sur la compréhension

fine du système juridique d'origine avant toute tentative de reformulation en langue cible.

5-Signification du texte juridique

Le langage du droit constitue une composante du langage en général tout en formant un système particulier régi par des règles internes spécifiques. Toutefois, ce système demeure indissociable du système linguistique général, car il ne saurait exister de droit sans langage.

À l'instar des autres textes spécialisés, le texte juridique revêt différentes formes et produit plusieurs niveaux de signification. Selon Jean-Claude Gémar (1990, p. 64), le texte juridique comporte quatre formes principales d'expression, chacune se subdivisant en plusieurs catégories. En réalité, il existe autant de types de textes juridiques que de situations juridiques, puisque le législateur, le juge et le notaire ne s'expriment pas de la même manière et ne s'adressent pas aux mêmes destinataires.

Le texte juridique peut être informatif, technique ou doctrinal. Selon les circonstances, il peut également revêtir des fonctions déclaratives, prescriptives, directives ou consensuelles. Son style, sa syntaxe et son vocabulaire présentent des spécificités propres au domaine juridique.

Concernant la construction du sens juridique, Gémar (1991) distingue trois étapes essentielles: Le législateur rédige le texte juridique; Le juge en détermine la signification par l'interprétation lors du règlement des litiges; Le traducteur consulte d'abord les dictionnaires afin de recenser les significations lexicales des termes et de comprendre le texte juridique à traduire.

6-Évaluation des sources documentaires

L'évaluation des sources comprend une dimension interne et une dimension externe. L'évaluation interne porte sur le contenu du document et

sur la fiabilité des informations qu'il contient. L'évaluation externe s'intéresse à l'identité, à l'authenticité et à l'origine du document.

Gémar (1991) propose également une méthode de recherche documentaire en trois étapes : Lecture et analyse du texte; Extraction des termes et concepts inconnus; Recherche des équivalents terminologiques.

Toutefois, Gémar remet en question le recours immédiat aux dictionnaires de traduction. Selon lui, ceux-ci devraient être consultés en dernier lieu. Le problème est avant tout méthodologique, car il s'agit de choisir une solution pertinente dans un domaine caractérisé par une abondance terminologique et une forte polysémie.

Par ailleurs, certains termes demeurent difficiles à traduire d'un système juridique à un autre en raison des différences sociales, culturelles, économiques et institutionnelles reflétées par chaque ordre juridique. Les dictionnaires, même spécialisés, ne sont pas en mesure de fournir tous les contextes d'emploi possibles d'un terme donné. Dans le même sens, Gérard-René de Groot (1999) souligne que les dictionnaires ne fournissent généralement pas le contexte nécessaire à l'interprétation adéquate des termes proposés, que ce soit dans la langue source ou dans la langue cible. Ils ne présentent, le plus souvent, que des suggestions d'équivalents entre deux systèmes juridiques distincts.

En raison des limites des dictionnaires, notamment des dictionnaires multilingues, Gémar recommande de recourir en priorité aux dictionnaires ou encyclopédies juridiques monolingues, qu'ils soient rédigés dans la langue source ou dans la langue cible (Gémar, 1991, p. 26). Selon lui, un bon dictionnaire doit répondre à trois critères essentiels : la précision, l'efficacité et l'utilité.

Par précision, Gémar entend le sérieux scientifique des auteurs ainsi que la rigueur dans l'emploi des termes spécialisés. L'efficacité se mesure à la qualité linguistique des entrées, des définitions et des équivalents proposés, ainsi qu'au degré de cohérence terminologique. Il convient également de rappeler que le droit est une science sociale qui évolue parallèlement aux transformations de la société. L'efficacité d'un dictionnaire dépend donc aussi de la clarté, de la précision et de la pertinence des définitions qu'il fournit. Certains théoriciens considèrent d'ailleurs qu'un dictionnaire terminologique spécialisé dans une seule branche du droit garantit un degré supérieur de précision.

La réflexion de Gémar sur la documentation juridique repose sur la confiance limitée qu'il accorde aux dictionnaires de traduction. Selon lui, le traducteur doit veiller à rester fidèle aux systèmes juridiques qu'il traduit. Il recommande ainsi de mettre en relation les réalités juridiques avec le texte à traduire et de ne pas se limiter à une seule source documentaire, mais de consulter plusieurs dictionnaires et ouvrages de référence fiables. Une telle démarche suppose que le traducteur possède une connaissance suffisante des règles de droit, tant sur le fond que sur la forme.

Gémar (1991, p. 35) distingue trois catégories de sources documentaires: les sources normatives (sources normatives); les sources secondaires (sources secondaires); les sources variées (sources variées).

Les sources normatives regroupent l'ensemble des textes législatifs et réglementaires ainsi que les décisions jurisprudentielles, qui constituent des références essentielles pour la documentation juridique du traducteur.

Les sources secondaires comprennent notamment les textes issus de la coutume, de la doctrine juridique, les nomenclatures terminologiques, les

dictionnaires et glossaires monolingues, bilingues ou multilingues, ainsi que les différents types de contrats et d'actes juridiques.

La diversité et l'ampleur des matières juridiques constituent cependant un défi majeur pour la recherche documentaire. Plus le droit entretient des liens avec les différents domaines de l'activité humaine, plus il devient difficile de tracer des frontières nettes entre les branches juridiques. En outre, le développement des technologies de l'information et des bases de données informatisées permet aujourd'hui l'accès à une quantité considérable d'informations. Le principal défi réside alors dans l'indexation des branches du droit et des terminologies qui leur sont associées (Hadid, 2012, p. 62).

De manière générale, le terminologue doit posséder une connaissance approfondie de tout ce qui se rapporte au terme étudié. La documentation constitue en effet une étape fondamentale de toute recherche scientifique ou juridique. Afin de cerner avec précision un concept juridique ou d'identifier le terme le plus approprié, le chercheur doit consulter aussi bien des sources spécialisées que des sources générales, qu'elles soient rédigées en arabe ou dans une langue étrangère. L'objectif de la documentation est d'obtenir rapidement une information fiable grâce à la maîtrise des techniques documentaires et des méthodes de classement des bibliothèques.

7-Méthodologie de la traduction du terme juridique

Selon Claude Bocquet (2008), la traduction juridique suit les mêmes étapes que la traduction spécialisée. Le traducteur doit d'abord analyser et comprendre le sens à traduire. Il lui faut ensuite comparer les systèmes juridiques de la langue source et de la langue cible, puis reformuler le sens dans la langue d'arrivée tout en respectant les structures linguistiques de celle-ci.

Le traducteur doit également maîtriser un minimum de concepts et de notions juridiques afin de comprendre correctement le texte et d'en restituer le sens.

8-Les niveaux d'analyse du texte juridique selon Jean-Claude Gémar

Afin de parvenir à l'équivalent le plus adéquat du terme juridique, Gémar (1991, p. 205) propose cinq niveaux d'analyse.

8-1- L'analyse sémantique

Elle repose sur les connaissances générales du traducteur et, en cas de difficulté, sur la consultation de dictionnaires afin d'identifier le sens du terme et de trouver un équivalent approprié dans la langue cible.

8-2- L'analyse syntaxique et grammaticale

Elle consiste à étudier la structure de la phrase, les fonctions de ses constituants et leur organisation dans la langue d'arrivée.

8-3-L'analyse lexicale

À ce niveau, le traducteur doit distinguer les mots appartenant à la langue générale des termes techniques propres au droit et porteurs de concepts juridiques spécifiques.

8-4-L'analyse stylistique

Elle concerne l'ensemble des procédés linguistiques mobilisés pour produire un effet particulier dans le discours juridique.

De nombreux concepts juridiques présents dans le droit français sont exprimés en arabe par des termes spécifiques. L'exemple des divisions administratives est particulièrement révélateur. Chaque État adopte un découpage administratif conforme à son histoire, à son territoire et à son organisation politique. Toutefois, les dénominations attribuées à ces divisions ne sont pas nécessairement identiques d'un pays à l'autre, même lorsque ceux-ci partagent une même langue ou une même culture.

Ainsi, le terme français « arrondissement », qui désigne en France une subdivision du département, ne possède pas d'équivalent exact dans le système suisse, où le territoire est organisé en cantons eux-mêmes subdivisés en communes. Le rôle du traducteur consiste alors à rechercher, en arabe, un équivalent capable de restituer la signification de « subdivision administrative.«

Les connaissances linguistiques et juridiques du traducteur jouent ici un rôle déterminant. À défaut, celui-ci risque de retenir un terme inapproprié qui ne reflète pas fidèlement le concept visé. La tâche devient encore plus complexe lorsqu'il s'agit de traduire des notions provenant de pays arabes qui n'adoptent pas les mêmes découpages administratifs : l'Algérie et la Tunisie sont divisées en wilayas, l'Égypte en gouvernorats, tandis que l'Arabie saoudite est divisée en régions (Abdel Hadi, 2002, p. 76).

Le traducteur est souvent confronté à l'absence d'équivalent juridique lorsqu'il passe d'une culture juridique à une autre. Certaines notions peuvent être considérées comme intraduisibles parce qu'elles renvoient à des concepts inconnus dans le système juridique de la langue cible.

Selon Abdel Hadi (2002), plusieurs solutions peuvent être envisagées. La première consiste à expliquer le concept juridique de la langue source à l'aide des ressources lexicales de la langue cible, en cherchant à rapprocher le système juridique d'origine du système juridique destinataire.

Cette solution n'est toutefois pas exempte de critiques. Elle tend à transformer le traducteur en interprète ou en vulgarisateur du droit, alors que sa mission première consiste à assurer un transfert linguistique fidèle et non à enseigner ou commenter le droit.

Le risque est d'autant plus grand que le traducteur n'est pas nécessairement juriste. Si on lui demande d'interpréter des règles, des

institutions ou des concepts juridiques complexes, il peut commettre des erreurs importantes faute d'une formation juridique suffisante.

Ainsi, il ne saurait être exigé du traducteur qu'il traduise et interprète simultanément des notions telles que « Common Law » en arabe ou, inversement, des concepts arabes comme « khitba » (fiançailles), « 'idda » (délai de viduité) ou « hadana » (garde de l'enfant) dans une langue étrangère.

Selon Abdel Hadi, la solution la plus appropriée pour la traduction de ce type de termes consiste à recourir à la transcription phonétique (transcription phonétique). Le traducteur ne doit pas prendre le risque d'interpréter le concept, mais se contenter de reprendre le terme tel qu'il existe dans la langue source — qu'elle soit française, arabe ou autre — et de le transcrire phonétiquement dans la langue cible. Cette technique constitue, selon lui, la solution la plus sûre pour éviter les dangers liés à l'interprétation subjective du traducteur ou aux tentatives antérieures visant à expliquer un concept juridique au moyen de termes arabes, français ou anglais afin d'éviter l'emprunt phonétique.

Une troisième solution, défendue par plusieurs chercheurs en traductologie, notamment Mohamed Didaoui (2000), consiste à créer des néologismes. Cette démarche permet au traducteur de forger de nouveaux termes à partir d'unités lexicales existantes en arabe, en français ou en anglais, afin de désigner des concepts juridiques absents du système juridique de la langue cible tout en préservant la signification du concept figurant dans le texte original.

La traduction du terme juridique face à la diversité des systèmes juridiques

La traduction juridique constitue un pont entre deux systèmes juridiques distincts reposant souvent sur des fondements culturels différents. Cette situation s'explique par le fait que les systèmes juridiques ne sont pas identiques dans toutes les sociétés (Pelage, 2005, p. 19).

Jean-Claude Gémar souligne que le droit est un domaine en constante évolution. Son application demeure généralement limitée à l'État qui l'a produit, de sorte qu'il ne peut être transposé aisément au-delà des frontières nationales (Gémar, 2002, p. 102). En principe, une norme juridique ne possède pas de force obligatoire en dehors du territoire de l'État qui l'a édictée.

Dans cette perspective, Gémar affirme que la véritable difficulté de la traduction juridique ne réside pas seulement dans la confrontation de deux langues différentes, mais surtout dans celle de deux systèmes juridiques distincts. Cette difficulté apparaît avec encore plus d'acuité lorsque ces systèmes utilisent une même langue : un même signifiant peut alors renvoyer à plusieurs signifiés selon le système juridique auquel il appartient.

Michel Tomachic a proposé une analyse de ce phénomène qu'il répartit en quatre catégories principales (Hadid, 2013, p. 138).

9-La traduction juridique entre le traducteur spécialisé et le juriste

La plupart des auteurs qui se sont intéressés à l'enseignement de la traduction juridique adoptent une position intermédiaire. Il est relativement rare de rencontrer des traducteurs de textes juridiques possédant une formation juridique approfondie. Même lorsqu'ils existent, ils ne maîtrisent pas toujours les problématiques linguistiques soulevées par le texte source. Inversement, un traducteur ignorant les concepts juridiques véhiculés par les termes spécialisés ne pourra pas produire une traduction fidèle au sens recherché.

Jean-Claude Gémar (1988) partage cette analyse en considérant qu'il est difficile de traduire un document juridique sans posséder au minimum une connaissance du droit dans les deux langues concernées. La même observation vaut pour le juriste qui entreprend de traduire un texte juridique sans maîtriser parfaitement les langues en présence. Selon lui, la formation juridique ne saurait se substituer à la compétence traductive.

À l'inverse, Jacques Pelage (2000) considère que le juriste et le traducteur sont tous deux des spécialistes du langage.

Michel Sparer accorde quant à lui une importance particulière à la formation en traduction. Selon lui, la qualité d'une traduction repose avant tout sur la compétence traductive. Il estime donc qu'il n'est pas indispensable d'être juriste pour traduire efficacement des textes juridiques (Sparer, 2002, p. 30).

Jean-Claude Gémar (2002) considère pour sa part qu'un juriste qui n'a reçu aucune formation en traduction ni dans ses méthodes n'est pas nécessairement qualifié pour traduire un texte juridique. Il privilégie donc le profil du traducteur ayant acquis une solide connaissance du droit plutôt que celui du juriste dépourvu de formation traductologique.

10-Les enjeux méthodologiques de la traduction juridique

Les aspects sémantiques constituent l'un des principaux enjeux de la traduction juridique. Comment s'assurer que les équivalents retenus dans la langue cible correspondent réellement aux concepts exprimés dans la langue source?

Selon Michel Sparer (2002, p. 68-94), le traducteur est confronté à au moins quatre catégories de difficultés.

Premièrement, sur le plan synchronique, les champs sémantiques des termes prétendument équivalents ne coïncident pas toujours parfaitement d'une langue à l'autre.

Deuxièmement, sur le plan diachronique, l'évolution de deux termes équivalents n'est pas nécessairement parallèle dans les différentes langues. Alors que le droit tend à conserver aux mots un sens spécialisé relativement stable, la langue générale leur attribue progressivement de nouvelles significations.

Troisièmement, le droit confère parfois à certains mots un sens différent de celui qu'ils possèdent dans la langue courante. De plus, une même notion peut recevoir des interprétations différentes selon les systèmes juridiques. Le traducteur se retrouve alors face à des termes polysémiques susceptibles de renvoyer à plusieurs réalités juridiques.

Pour Sparer (2002, p. 93), le traducteur doit adopter une approche téléologique. Son objectif ne consiste pas à traduire les mots eux-mêmes, mais à restituer les effets juridiques et les conséquences normatives qu'ils produisent. Cette démarche suppose qu'il soit capable d'identifier les intentions poursuivies par le rédacteur du texte original.

Enfin, puisque toute traduction implique le passage d'un système linguistique à un autre, chaque langue imposant ses propres contraintes, Gémar (2002, p. 45) estime que la meilleure solution demeure la recherche de l'équivalence. Celle-ci constitue la voie médiane permettant de transmettre le sens juridique avec le maximum de précision et de fidélité.

11-Analyse de quelques termes juridiques:

Nous avons extrait les termes juridiques des actes anciens, en précisant le contexte dans lequel ils apparaissaient. Nous avons ensuite proposé pour chacun d'eux l'équivalent que nous avons jugé le plus approprié en langue

arabe. Enfin, nous avons justifié nos choix traductologiques à la lumière des fondements théoriques exposés dans la partie théorique de notre étude.

Exemple 1: Auteur:

Le terme apparaît dans le contexte suivant :

Les héritiers succèdent à titre universel dans tous les droits et obligations transmis par leur **auteur**, conformément aux dispositions du Code civil. Dès l'ouverture de la succession, les biens, créances et dettes de l'auteur sont transmis de plein droit aux héritiers…

Le terme « auteur » dans le contexte juridique illustre parfaitement les réflexions développées par Michel Sparer dans son article « Peut-on faire de la traduction juridique ? Comment doit-on l'enseigner ? » (Méta, 2002). Selon Sparer, la traduction juridique ne peut être abordée comme une simple opération linguistique : elle suppose une connaissance approfondie des systèmes juridiques et des concepts sous-jacents aux termes traduits.

Dans notre cas, un traducteur non spécialisé, influencé par le sens courant de « auteur » (comme écrivain ou créateur intellectuel), risque de produire une traduction erronée كاتب ou مؤلف au lieu de مورث terme juridique exact désignant la personne décédée à l'origine de la transmission successorale. Ce glissement de sens témoigne d'un manque de compétence juridique, que Sparer identifie comme un obstacle majeur dans la pratique de la traduction spécialisée. Michel Sparer insiste en effet sur la nécessité d'une double compétence : linguistique et juridique. Il soutient que le traducteur juridique doit être formé non seulement à la langue, mais aussi aux logiques internes des systèmes de droit, afin d'être en mesure d'identifier un équivalent fonctionnel dans la langue cible, et non un simple calque lexical.

En écho à cela, l'exemple du terme « auteur » démontre que seule une approche comparative, consciente des spécificités terminologiques et

conceptuelles, permet au traducteur d'éviter les contresens lourds de conséquences. Cela rejoint également l'appel de Sparer à une pédagogie intégrée de la traduction juridique, fondée sur l'analyse des cas concrets et la formation aux contextes juridiques d'origine et de destination.

Exemple 2: Adjudication / Adjudicateur / Adjudicataire

Les termes apparaîssent dans le contexte suivant :

En 1942, à la suite de **l'adjudication** publique organisée par l'administration coloniale, une parcelle de terre située dans la région de Bouira a été mise en vente. Cette **adjudication** faisait suite à une procédure légale visant à céder des terrains aux particuliers, dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire de l'époque. **L'adjudicateur**, représentant de l'administration, avait pour mission de superviser toute la procédure, en veillant à ce que l'adjudication se fasse selon les règles établies par le droit colonial.

Lors de cette vente, **l'adjudicataire**, monsieur un tel, a remporté le terrain après avoir surenchéri lors de l'enchère. Une fois l'adjudication terminée, il a été officiellement désigné comme le nouveau propriétaire de la parcelle…

Dans cet exemple:

Adjudication (البيع بالمزايدة) fait référence à la vente publique ou à l'enchère organisée par l'administration coloniale pour vendre la parcelle de terre.

Adjudicateur (المزايد) désigne l'autorité responsable de la gestion de cette procédure, en l'occurrence l'administration coloniale.

Adjudicataire(الفائز بالمزايدة) désigne la personne qui remporte l'enchère et devient propriétaire de la parcelle de terre.

Exemple 3: Négociant

Le terme apparaît dans le contexte suivant :

"Par-devant Maître Jules Morel, notaire à Alger, soussigné, ont comparu: Monsieur, **négociant**, demeurant à Alger, rue Michelet n°47, de nationalité française, né à Marseille le 12 février 1875, dûment identifié par sa carte d'identité,

Lequel a déclaré vendre, par les présentes, à Monsieur, propriétaire demeurant à Blida, une parcelle de terre agricole…

أمام الأستاذ جول موريل ، الموثق بمدينة الجزائر ، حضر:

السيد ، تاجر ، الساكن بالجزائر شارع ميشلي رقم 47 ، فرنسي الجنسية ، من مواليد مرسيليا في 12 فيفري 1875 ، تم التحقق من هويته بواسطة بطاقة تعريفه ،

الذي صرّح بموجب هذا العقد أنه باع للسيد ، مالك ساكن بالبليدة ، قطعة أرض فلاحية تقع بالحراش

Analyse:

Le terme négociant dans ce contexte ancien ne désigne pas , مفاوض mais souvent un marchand grossiste ou un acteur du commerce de biens en grande quantité, parfois avec une assise sociale reconnue.

Le mot تاجر en arabe convient ici, mais dans certains cas historiques, on pouvait aussi lire des formules comme رجل تجارة dans des manuscrits ou documents administratifs plus littéraires.

Exemple 4: Antichrèse/Nantissement

Les termes apparaîssent dans le contexte suivant :

Monsieur Jean-Baptiste Roux, propriétaire et créancier de Monsieur, lequel, pour sûreté de la somme de six mille francs empruntée ce jour, a consenti à affecter en **antichrèse** une maison sise au faubourg de Bab El-Oued, et ce, pour permettre au créancier de percevoir les revenus du bien jusqu'au parfait remboursement« .

Dans un autre acte du 15 juin 1901, le même créancier accepte en **nantissement** une série de contrats de commerce

حيث وافق السيد ... ، المدين ، على منح الدائن ، السيد جان-باتيست رو ، حق الانتفاع بعقار متمثل في دار تقع بضاحية باب الوادي ، وذلك على سبيل الرهن العقاري ، إلى حين سداد الدين بالكامل.

وفي عقد لاحق مؤرخ في 15 جوان 1901 ، قبل نفس الدائن نفسه رهنًا حيازيا (مجموعة عقود تجارية) . »

L'antichrèse est un gage immobilier avec usufruit pour le créancier.

Le nantissement est un gage mobilier (ou incorporel), souvent sans usage direct pour le créancier, mais avec un droit de réalisation en cas de défaut.

12-Conclusion :

En guise de conclusion, nous pouvons dire que la présente étude consacrée à la traduction des termes juridiques du français vers l'arabe, à travers l'exemple des actes juridiques anciens, a permis de mettre en évidence la complexité particulière de ce type de traduction, située à l'intersection du sens lexical et de la signification juridique.

L'analyse a montré que la traduction des textes juridiques anciens ne peut se réduire à un simple transfert linguistique. Le traducteur assermenté est constamment amené à opérer un travail d'interprétation qui mobilise à la fois des compétences linguistiques et des connaissances juridiques. La compréhension des termes juridiques dépend étroitement de leur inscription dans un système juridique précis, ce qui implique une prise en compte rigoureuse du contexte historique, institutionnel et discursif.

Par ailleurs, l'étude a mis en évidence les principales difficultés rencontrées lors de la traduction de ces textes. Celles-ci concernent, d'une part, la compréhension des termes dans leur contexte d'origine, notamment en raison de leur polysémie et de leur évolution sémantique, et d'autre part, la

reformulation en langue cible, souvent entravée par l'absence d'équivalents juridiques directs entre les deux systèmes linguistiques et juridiques.

Face à ces contraintes, le traducteur recourt à différentes stratégies, allant de l'analyse sémantique et contextuelle à la recherche d'équivalents fonctionnels, en passant par le recours à la transcription ou à la reformulation explicative lorsque cela s'avère nécessaire. Ces démarches traductologiques visent à préserver l'équilibre entre fidélité au sens juridique et intelligibilité du texte cible.

Ainsi, la traduction juridique apparaît comme une activité exigeante qui dépasse la simple dimension linguistique pour intégrer une véritable démarche interprétative et comparative entre systèmes juridiques. L'étude des actes juridiques anciens confirme que la réussite de la traduction repose essentiellement sur la capacité du traducteur à articuler le sens lexical des termes avec leur portée juridique, tout en respectant les contraintes du système juridique d'arrivée.

Bibliographie :

-Abdelhadi, Maher, (2022), La juristraductologie et le problème des équivalences de notions juridiques en droit des pays arabes, Les cahiers de IILCEA, (3) 71-87.

-Bocquet, Claude, (2008), La traduction juridique : fondement et méthode, Paris : De Book.

-De Groot, Gérard René, (1987), La traduction juridique : The point of View of a Comparative Lawyer, Les cahiers de droit, 28, (4), 793-812.

-Gemar, Jean Claude, (1988), La traduction juridique : art ou techniques d'interprétation ?, Méta, 23 (2), 304-318.

-Gemar, Jean Claude, (1991), Terminologie, langue et discours juridique : sens et signification du langage du droit, Méta, 36 (1), 175-283.

-Gemar, Jean Claude, (2002), « Le plus et le moins disant culturel du texte juridique langue, culture et équivalence ». Méta, 47 (2), 163- 176.

- Pelage, Jacques, (2000), La traductologie face au droit.
http://www.tradulex.com/Actes2000/pelage.pdf

-Sparer, Michel, (2002), «< peut-on faire de la traduction juridique ? comment doit-on l'enseigner ? », Meta, journal des traducteurs, 47,(2), 266-278.
-الديداوي ، محمد ،(2000) ، الترجمة والتواصل ، المركز الثقافي العربي ، ط1.
-بوجداد ، أحمد ، (1998) ، المصطلح القانوني ، مراكش: المنشورات الجامعية المغربية.
-حديد ، حسيب إلياس ، (2019) ، الترجمة القانونية ، بيروت ، لبنان: دار الكتب العلمية.